

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatorze mai deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Corine GINO, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,
- Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX,
- Ralph TRICOT, conseiller communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX,
- Sonia TEILLET conseillère communautaire de l'Île d'Olonne donne pouvoir à Fabrice CHABOT

ABSENTS :

- *Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne*
- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Noël VERDON

1. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE VAIRÉ ET DE SAINTE FOY

La commune de Vairé sollicite un fonds de concours afin de financer des travaux de voiries portant sur l'aménagement et la mise en sécurité d'un cheminement piéton et cyclable rue des Doves, du chemin piéton rue du Moulin l'Abbé, du prolongement de la sente piétonne de la rue Richelieu, pour un montant total de travaux de 182 942,09€ HT. Cette opération cofinancée par l'Etat et une dotation DSIL Relance et le Département via le Contrat Vendée Territoire.

Le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est donc de 87 218,09€ ; le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait de 43 609,05€.

La commune de Sainte Foy sollicite un fonds de concours afin de financer la transformation de la maison des associations en bibliothèque qui proposera un lieu de lecture visible et facilement accessible dans le centre-bourg. Le total de l'opération s'élève à 78 090€ HT. Celle-ci est partiellement financée, à hauteur de 42 449,72€, par le fonds relance de la Région Pays de la Loire, le fonds relance du Département de la Vendée.

Ainsi, le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est de 35 640,28€ ; le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait de 17 820,14€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 43 609,05€,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Foy pour 17 820,14€**

Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2 - ILOT 2 DE LA VANNERIE – ACQUISITION FONCIERE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

La zone de la Vannerie constitue à la fois le point d'entrée et le carrefour économique de l'agglomération. Cette zone multifonctionnelle comprend 4 ilots, mêlant la vocation des équipements publics et de services, zone économique et surfaces paysagées.

Les Sables d'Olonne Agglomération procède actuellement à la procédure d'expropriation dans l'emprise de l'ilot 2 de la Zone d'Aménagement Différé.

Après échanges avec le Conseil Départemental sur une parcelle de sa propriété, un accord a été donné à l'Agglomération par courriel en date du 17/03/2021 dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Prix HT net vendeur
Conseil Départemental de la Vendée	166 ZA 39 Les Sables d'Olonne	399	4 548,60 € <i>Toutes indemnités incluses (Soit 399 m² x 11,40 € /m²)</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et à autoriser M. Le Président, ou son représentant, à signer l'acte.**

3. ILOT NORD DE LA VANNERIE – GARANTIE DE PRÊT À VENDÉE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

L'îlot Nord de la Vannerie, entrée et carrefour de l'agglomération, a vocation à accueillir et réunir des équipements et services d'intérêt public. A ce titre, l'accueil de la gendarmerie est en projet. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 juillet 2019, a autorisé Vendée Habitat à réaliser les études de faisabilité technique et financière pour la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie sur l'îlot Nord de la Vannerie.

Concernant le montage juridique, il a été convenu de confier la construction de la gendarmerie à l'organisme HLM Vendée Habitat. Cet office public dispose en effet de solides références sur le sujet, ayant construit plus d'une dizaine d'opérations dans le département de la Vendée. Afin de valider l'implantation auprès du Ministère de l'Intérieur, les représentants départementaux de la gendarmerie ont sollicité *Les Sables d'Olonne Agglomération* afin que celle-ci s'engage à accorder une garantie de prêt à Vendée Habitat pour la construction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le principe que *Les Sables d'Olonne Agglomération* se porte garante des prêts contractés par Vendée Habitat pour la construction d'une gendarmerie sur l'îlot Nord de la Vannerie.**

4. PROJET DE RESIDENCE TRAVAILLEURS – ACQUISITION DE L'EMPRISE DE TERRAIN

La construction de la résidence pour travailleurs s'inscrit dans les enjeux définis dans le cadre du PLH pour loger les actifs sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne. La résidence pour travailleurs s'adresse aux actifs et plus particulièrement aux jeunes actifs. Cette résidence qui sera construite rue Eric Tabarly aux Sables d'Olonne comprendra environ 90 logements. La construction de cette résidence est envisagée à partir du deuxième semestre 2022 pour une livraison de cette résidence début 2024.

Conformément à ses statuts, l'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente pour les actions et aides financières en faveur du logement social définies d'intérêt communautaire et plus particulièrement le soutien à la création de résidences pour le logement des étudiants, jeunes travailleurs et des saisonniers.

Le terrain est actuellement propriété du groupe Nexity, lequel s'est engagé à céder une emprise d'environ 6 310 m² à l'agglomération des Sables d'Olonne. Une proposition d'acquisition au prix de 99 €/m² (soit au total 567 900 €) a été adressée à Nexity par courrier en date du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte.**

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT » (LSOD)

La compétence « développement économique » est la mission première de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Comme le prévoit la loi et pour lui permettre de remplir ses missions, la CCO avait conclu une convention de mise à disposition de biens et de services, arrivant à échéance au 30 juin 2021. Il convient d'en conclure une nouvelle, laquelle prévoira la mise à disposition d'un nouveau bâtiment, situé dans le parc d'activités Numerimer. Les locaux actuels de la pépinière d'entreprises située allée Titouan Lamazou s'avèrent en effet moins adaptés à la dynamique nouvelle. Aujourd'hui le territoire voit son cœur d'activité économique se déplacer vers les zones d'activités des Plesses Sud et de la Vannerie. La réussite de l'ouverture du campus Numerimer devient même le barycentre de la nouvelle économie numérique et tertiaire du territoire de l'Agglomération.

Aussi il est proposé que *Les Sables d'Olonne Agglomération* mette à disposition de *la SEM Les Sables d'Olonne Développement* des nouveaux locaux ainsi qu'un véhicule pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition de biens et services avec la SEM « Les Sables d'Olonne Développement ».***

6. ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN - AVENANT DE TRANSFERT A ABRISERVICE

Les Sables d'Olonne Agglomération a signé une concession de service public pour la fourniture, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au réseau de transport public, avec la société ABRISERVICES. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, a débuté le 1^{er} octobre 2019. Suite à une procédure de fusion-absorption-acquisition, la société ABRISERVICES a été reprise par la société JC-DECAUX. Il convient de passer un avenant de transfert afin d'acter la modification du titulaire du contrat de concession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE PRENDRE ACTE de cette information,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le président à signer l'avenant correspondant entre JC Decaux et Abriservices.***

7. AVENANT 6 DSP TRANSPORTS MOBILITES 2019-2024 – MODIFICATIONS DU RESEAU

Le nouveau contrat de DSP Transport – Mobilités 2019-2024 a apporté des modifications au réseau de transport urbain. L'offre sur une année pleine a augmenté de 20% en terme de km. L'avenant 2 approuvé le 31 janvier 2020 est venu compléter l'offre de service, avec plusieurs mesures expérimentées de mars à décembre 2020. L'avenant 5 approuvé le 10 décembre 2020 est venu prolonger la phase expérimentale jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au mardi 6 juillet 2021.

Sur la base d'un retour d'expérience d'un an, et malgré le contexte spécifique lié à la crise sanitaire de la COVID-19, il s'agit maintenant de pérenniser ces expérimentations en les ajustant selon le bilan qui en est tiré.

1) Ligne de centre-ville « S1G » et report du lancement de la navette P+R depuis la Vannerie

Contexte :

Depuis l'été 2019, un circuit et des horaires étendus jusqu'à minuit ont été expérimentés avec succès sur la ligne de centre-ville S1G. En 2020, cette expérimentation a été complétée en avant et arrière-saison les week-ends et jours fériés dans un objectif de limiter la voiture en ville et tout en accompagnant la fréquentation du centre-ville par les habitants de l'Agglomération, les touristes et les visiteurs.

La navette S1G a connu un franc succès lors des étés 2019 et 2020, avec respectivement 75 000 et 52 000 voyages. Les usagers ont plébiscité un usage combinant le stationnement à la Sablière et la navette S1G, pour accéder le plus directement possible à la plage, même si la fréquentation a été moindre qu'en 2019 en raison de la crise sanitaire.

Propositions :

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de pérenniser jusqu'à la fin du contrat de DSP le fonctionnement de la navette S1G en période estivale ainsi qu'en avant et après saison selon les modalités de fonctionnement suivant :

- En période « Hiver », sur l'avant-saison et l'arrière-saison :
 - o Circulation de la navette sur une amplitude horaire de 9h30 à 22h ;
 - o Service assuré uniquement les week-ends et jours fériés, par deux véhicules, offrant une fréquence de 15 mn.

Il est convenu que l'avant-saison débute mi-mai, jusqu'au début de la période « Eté », et l'arrière-saison débute à la fin de la période « Eté » et se termine le dernier weekend du mois de septembre.

- En période Eté, correspondant aux vacances scolaires estivales (du 7 juillet au 30 août en 2021) :
 - o Circulation de la navette sur une amplitude horaire de 8h30 à minuit ;
 - o Service assuré par trois véhicules, offrant une fréquence de 10 mn en heure de pointe.

Impact financier sur une année pleine : 70 776 € ; 284 522 € sur la durée du contrat

Par ailleurs, dans le cadre du contrat, il était prévu qu'en complément de la S1g, une navette payante dite « P+R » soit mise en place entre le parking relais de l'îlot Nord de la Vannerie et le Centre-Ville à partir de 2021. Ce service devait être assuré par un seul véhicule.

Le calendrier de création de cet équipement ayant été décalé, et au vu de l'avancée des réflexions sur le centre-ville, cette navette sera mise en œuvre ultérieurement et selon des modalités différentes que prévues initialement : comme pendant le Vendée Globe 2020, deux véhicules seront nécessaires pour assurer une fréquence attractive, et la gratuité de la navette pourra être privilégiée pour convaincre les automobilistes de laisser leur voiture en entrée de ville.

Considérant les travaux de viabilisation de l'îlot Nord de la Vannerie débuteront en septembre 2021, que l'offre prévue dans le contrat n'est plus adaptée à la demande et la nécessité d'avoir une réflexion globale sur la mise en œuvre du parking de délestage en lien avec l'offre de mobilités à l'échelle de l'agglomération, il est proposé de retirer du contrat la navette P+R.

Il est également proposé de compléter les annexes 15 et 16 concernant la définition des coûts unitaires avec les coûts unitaires de la sous-traitance, afin de disposer des éléments financiers le jour où l'Agglomération décidera du lancement de cette navette.

Impact financier sur une année pleine : - 11 979,69 € ; - 47 158,50 € sur la durée du contrat

2) Offre pour les scolaires

Contexte :

Concernant les scolaires, plusieurs lignes font face à des surcharges pénalisant la qualité de service et pouvant conduire à refuser des inscriptions. Cela concerne la ligne 8 (Grands rochers – Champclou – Bourgenay) et les lignes 13 (Vairé), 14 (St Mathurin) et 15 (Ste Foy).

La ligne 10 a également fait l'objet de réclamations car son horaire du soir ne permet pas d'assurer un horaire de retour aux lycéens.

Par ailleurs, la ligne à dominante scolaire n°11 (la Chaume – Pôle Santé), desservant les établissements scolaires en bordure de Boulevard du Vendée Globe, est très peu fréquentée et la majeure partie des élèves sur ce parcours empruntent la ligne B Grands guérets – La Chaume – Centre-ville – Pôle Santé, avec ou sans correspondance.

Propositions :

Ainsi au vu du constat ci-dessus, il est proposé d'apporter les ajustements suivants aux services scolaires :

- Création d'un deuxième tour le matin pour la ligne 13, qui dessert Vairé vers les établissements scolaires, afin d'éviter la surcharge du premier tour et permettre une arrivée vers 8h50 en centre-ville.

Ce fonctionnement qui existe déjà sur les lignes à dominante scolaire des Sables d'Olonne (lignes 7, 8, 9, 10) permettra également d'offrir un service complémentaire pour les actifs, qui peuvent bénéficier du TSR Actifs pour le retour si nécessaire.

Impact financier : 10 663 € sur une année pleine ; 35 953 € sur la durée du contrat

A noter : les lignes 14 (St Mathurin) et 15 (Ste Foy) sont opérées par marchés jusqu'en juillet 2022. Elles seront réintégrées dans la DSP à partir de la rentrée 2022-2023. L'impact sur la DSP concerne donc pour l'instant uniquement la ligne 13 (Vairé). Les lignes 14 et 15 nécessiteront des avenants aux marchés concernés (montant estimé à 18 000 €).

- Création d'une nouvelle ligne, n°6, pour soulager la ligne 8 et offrir un nouvel itinéraire direct vers le centre-ville pour les habitants du secteur de l'Allerie, Champclou, de la rue des Maraîchers et de la rue Paul Poiroux.
- Création de deux horaires supplémentaires sur la ligne 10 pour assurer un service à l'heure de sortie des cours des lycéens.
- Suppression de la ligne 11 au regard de la très faible fréquentation, ce qui permet de réaffecter le véhicule et les heures conducteurs sur d'autres lignes afin d'améliorer la qualité de service. Le secteur de la rue Paul Poiroux, auparavant desservi uniquement par cette ligne 11, sera desservi par la ligne 6 nouvellement créée, avec une arrivée directe en centre-ville.

Impact financier sur une année pleine : 19 380 € ; 66 415 € sur la durée du contrat

3) Desserte commerciale des communes de Vairé, St Mathurin, et Ste Foy

Contexte :

Les communes rétro-littorales sont desservies par les lignes à dominante scolaire, et en dehors des heures de fonctionnement de ces lignes, par le Transport sur réservation (TSR), qui se décline en 5 services : le TSR Tout public, Scolaire, Actifs, Dimanches et Départs/arrivées TGV. Sur la période juin juillet août, deux lignes, S4 et S5, proposent une liaison avec correspondance garantie au Pôle Santé.

Une extension de ces lignes estivales est expérimentée depuis le 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 31 mai 2021. A titre expérimental, les lignes S4 et S5 fonctionnent les mercredis et samedis après-midi en période scolaire et du lundi au samedi en période de petites vacances scolaires, à raison de 2 allers retours par jour l'après-midi vers le Pôle Santé, où une correspondance est proposée avec les lignes B ou C.

Le bilan de ces lignes S4 et S5 pointe une faible fréquentation, liée à une inadéquation du service avec la demande concernant le lieu de destination et les horaires. En effet, le Pôle santé oblige à faire une correspondance car celui-ci est rarement la destination finale des usagers. De plus les horaires ne permettent pas toujours l'aller et le retour pour un usager qui souhaiterait se rendre dans le centre des Sables d'Olonne. L'irrégularité du calendrier de fonctionnement ne facilite pas non plus l'appropriation du service par les habitants.

Proposition :

Il est proposé de supprimer les lignes S4 et S5 actuelles et de les remplacer par trois nouvelles lignes, à partir du mercredi 7 juillet 2021 :

- Ligne 16 : Vairé – Havre d'Olonne
- Ligne 17 : St Mathurin – Havre d'Olonne
- Ligne 18 : Ste Foy – Ylium

Ces itinéraires privilégient l'accès à des destinations commerciales sans correspondance, ainsi que les dessertes directes des centre-bourgs vers la ligne A, aujourd'hui la ligne la plus forte du réseau, pour proposer l'accès le plus efficace possible au centre-ville des Sables d'Olonne.

Comme pour les autres lignes et afin de rendre plus lisible les horaires pour les utilisateurs, il est établi un fonctionnement hiver/été selon les modalités suivantes :

- En hiver, 1 aller-retour l'après-midi du lundi au samedi, qu'il s'agisse d'une période scolaire ou de petites vacances
- En été, 1 aller en milieu de matinée, 1 aller en début d'après-midi, et 2 retours en fin d'après-midi et début de soirée.

Impact financier : 53 989 € sur une année pleine ; 194 407 € sur la durée du contrat

4) Doublement de la ligne E et ajout d'une course sur le Remblai en période scolaire

Contexte :

Dans le cadre des expérimentations validées par les avenants 2 et 5, un doublement de la fréquence de la ligne E (Château d'Olonne – Centre-ville des Sables d'Olonne) a été mis en place depuis le 1^{er} mars 2020 pour la mettre au niveau de cadence des autres lignes, et favoriser les correspondances avec les autres lignes structurantes présentes sur le secteur,

les lignes E, C et D. Cette expérimentation fait suite aux réclamations des habitants du secteur du Château d'Olonne afin de pouvoir se rendre plus facilement en bus dans les pôles structurants.

Sur l'année 2020, un passage a également été ajouté le matin en période scolaire sur le Remblai par la ligne E, arrivant à 7h20 à l'Hôtel de Ville et donnant accès à des correspondances notamment vers les établissements scolaires. Plusieurs usagers scolaires utilisent régulièrement cette course.

Propositions :

Il est proposé de pérenniser ces deux mesures :

- Doublement de la fréquence de la ligne E
- Ajout d'une course le matin en période scolaire par la ligne E sur le Remblai.

Impact financier : 29 186 € HT sur une année pleine ; 100 715 € sur la durée du contrat

5) Fonctionnement du TSR le dimanche

Contexte :

Sur le réseau « Eté », le réseau fonctionne 7 jours sur 7. En hiver, l'offre de base ne proposait initialement aucun service le dimanche. Un service de Transport sur Réservation est expérimenté depuis le 1^{er} mars 2020, de 14h à 19h.

Les usagers à l'origine de cette demande utilisent très régulièrement ce service. Il s'agit principalement d'abonnés du réseau Oléane.

Proposition :

Il est proposé de confirmer ce service de Transport sur Réservation à hauteur de son niveau de fonctionnement actuel, soit un forfait de 40 km par dimanche.

Impact financier : 5 221 € sur une année pleine, 17 632 € sur la durée du contrat

6) Ajout de 20 vélos en location longue durée

Contexte :

En 2019 et conformément au contrat de DSP, un nouveau service de Vélos en Location Longue Durée a été initié avec 20 Vélos en location longue durée. La flotte sera augmentée à 40 vélos en avril 2021, puis 50 vélos en janvier 2022.

Il est rappelé que ce service a pour objectif de permettre aux habitants de tester le Vélo à Assistance Electrique dans leur déplacement quotidien et envisager à terme un achat avec l'aide de la subvention vélo mise en place à partir du 1^{er} décembre 2019.

Le service fonctionne bien mais la flotte s'avère trop limitée pour communiquer efficacement sur cette offre.

Proposition :

Il est proposé que l'Agglomération procède à l'achat de 20 vélos supplémentaires, qui seraient mis à disposition d'Oléane contre une redevance d'usage. Cette mise à disposition

permettra de porter la flotte du service « Le vélo d'Oléane... électrique » à 70 vélos à partir du 30 septembre 2021.

Lauréate de l'Appel à projets « AVELO » de l'ADEME, l'Agglomération sera subventionnée à hauteur de 50% sur cet investissement dont l'ADEME a démontré par diverses évaluations la pertinence économique et environnementale. L'investissement se porte à 20 200€ HT avant subvention ADEME.

Impact financier : 5 011 € sur une année pleine ; 18 060 € sur la durée du contrat.

7) Journée rouge du vendredi 12 février 2021

Un arrêté préfectoral a déclaré la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne en zone rouge pour cause d'intempérie « neige – verglas » le vendredi 12 février 2021, interdisant les bus Oléane de circuler.

Il convient de déduire de la CFF les charges non exposées, à savoir les coûts de roulage des véhicules ; les coûts salariaux restent identiques car les salariés étaient présents dans l'entreprise pour assurer la reprise du réseau dès que possible à la levée de l'interdiction, ce qui a eu lieu à 13h30 ce même jour.

Impact financier : - 601 € sur 2021.

8) Bilan des impacts financiers

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus ont l'impact suivant sur la CFF de la DSP Transports Mobilité, soit +668 528 € sur la durée restante du contrat :

Impacts de l'avenant 6 sur la CFF en euros Avril 2018	Total Avenant 6	1) SIG et report Navette P+R	1) Report Navette P+R	2) Offre scolaire (ligne 13)	2) Offre scolaire (lignes 6, 10 et 11)	3) Lignes rétro littorales (Hiver & Eté)	4) Ligne E	5) TSR	6) Gestion 20 Vélos	7) Journée Rouge 12/02/21
2021	120 285 €	- 11 980 €	70 776 €	4 054 €	10 395 €	31 782 €	11 879 €	1 970 €	2 009 €	- 601 €
2022	183 487 €	- 11 726 €	70 776 €	10 633 €	19 380 €	53 989 €	29 186 €	5 221 €	6 028 €	
2023	182 495 €	- 11 726 €	70 776 €	10 633 €	18 660 €	54 233 €	29 687 €	5 221 €	5 011 €	
2024	182 261 €	- 11 726 €	70 776 €	10 633 €	17 979 €	54 403 €	29 963 €	5 221 €	5 011 €	
TOTAL	668 528 €	- 47 159 €	284 522 €	35 953 €	66 415 €	194 407 €	100 715 €	17 632 €	18 060 €	- 601 €

L'impact des avenants cumulés depuis le début de la DSP 2019-2024 correspond à une hausse de la Contribution Financière Forfaitaire de +5,6%.

Période	Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité délégante en Euros avril 2018 Base et 5 options levées	Impact Avenant 1	Impact Avenant 2	Impact Avenant 3	Impact Avenant 4	Impact Avenant 5	Impact Avenant 6	Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité délégante en Euros avril 2018 Après Avenant 6
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 558 303 €	44 402 €		- €				2 602 705 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 595 728 €	8 457 €	159 540 €	38 616 €	80 885 €	-85 537 €		2 797 030 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 636 246 €	9 171 €		- €		28 022 €	116 434 €	2 789 873 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 624 562 €	9 408 €		- €			182 083 €	2 816 053 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 628 758 €	9 411 €		- €			180 946 €	2 819 115 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	2 624 976 €	9 413 €		- €			180 579 €	2 814 968 €
TOTAL	15 668 574 €	90 262 €	159 540 €	38 616 €	80 885 €	- 57 515 €	660 042 €	16 639 743 €
impact avenant		0,6%	1,0%	0,2%	0,5%	-0,4%	4,2%	5,6%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les ajustements présentés ci-avant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 6 à la DSP Transports Mobilités 2019-2024.**

8. AVENANT AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE – AJOUT DE DEUX CIRCUITS A SAINT MATHURIN ET SAINTE FOY

Les deux derniers marchés arrivent à échéance en juillet 2022. Une option a été prévue dans la DSP Transports Mobilités 2019-2024 pour y intégrer ces circuits à partir de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour une meilleure lisibilité de l'offre de transport proposée par l'agglomération et sans attendre l'intégration de ces services dans la DSP, le délégataire Oléane assure la communication et les inscriptions scolaires pour le compte de l'Agglomération. Ces circuits opérés par marchés sont également intégrés dans le plan du réseau Oléane sous la dénomination suivante :

- Ligne 14 : St Mathurin – Les Sables Centre
- Ligne 15 : Ste Foy – Château d'Olonne – Les Sables Centre

Ces lignes font aujourd'hui face à un risque de surcharge, avec de plus en plus d'élèves à transporter sur ces communes. Pour éviter d'avoir à refuser des inscriptions et améliorer la qualité de service, il est proposé de créer un deuxième tour le matin pour les lignes 14 et 15, qui offrira une arrivée vers 8h50 en centre-ville pour les élèves commençant au 2^{ème} cours du matin. La mise en place de ce service sera effectif à la rentrée scolaire 2021/2022. L'impact financier jusqu'à la fin du marché est de 18 061 € (année scolaire 2021/2022).

Numéro de circuit	Affectation	Jours de fonctionnement		Sens	Terme fixe 1/09/2018	Terme kilométrique 1/09/2018	Kilométrage réel 2018/2019	Kilométrage de référence	Coût journalier HT au 1/09/2018	Coût sur une année scolaire
220 104	St Mathurin	Lundi à vendredi	175	Aller	26,90 €	0,915 €	16,8	17,0	42,45 €	7 428,44 €
230 104	Ste Foy				36,98 €	0,915 €	26,2	26,0	60,76 €	10 632,93 €
TOTAUX					63,88 €		43,0	43,0	103,21 €	18 061,37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les ajustements présentés ci-avant, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants aux marchés de transports scolaires susmentionnés.**

9. TARIFS DU TRANSPORT PUBLIC GRILLE TARIFAIRE OLEANE ET REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La mobilité constitue un enjeu prioritaire pour les habitants de l'agglomération, que la Collectivité s'attache à améliorer en permanence.

1. GRILLE TARIFAIRE OLEANE

L'actuel contrat de DSP Transports Mobilités 2019-2024 a permis de développer fortement l'offre de service pour la mobilité quotidienne des habitants et visiteurs, élément majeur pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Ainsi, le nouveau réseau lancé le 8 juillet 2019 a mis en service de nouvelles lignes structurantes, avec des fréquences renforcées, des lignes à dominante scolaire, du Transport sur réservation, et des vélos à assistance électrique en location longue durée. En 2019 comme en 2020, l'Agglomération a poursuivi le renforcement du réseau en lançant diverses expérimentations, dont les enseignements ont permis de confirmer une hausse de plus de 50 000 km annuels via l'avenant n°6 à la DSP Transports Mobilités. Au global, entre 2018 et 2021, l'offre de transport public a augmenté de +20%.

Considérant que les tarifs du transport public n'ont pas augmenté depuis 2016, il avait été prévu au contrat de DSP d'augmenter certains tarifs du transport public urbain en 2021, correspondant à la hausse du niveau de service.

Toutefois, considérant la crise sanitaire actuelle et l'enjeu prioritaire de reconquête des usagers à bord des bus, il est proposé de ne pas appliquer cette hausse en 2021.

Les tarifs sont donc stables par rapport à 2019. Les principales évolutions à noter sont les suivantes :

- **Tarifification solidaire : remplacement de la CMU par la CSS**

La grille tarifaire s'organise autour de titres pour les usagers occasionnels et des formules d'abonnement mensuelles ou annuelles selon l'âge.

Conformément à la loi SRU de 2000, la grille tarifaire inclut une tarification solidaire pour les usagers dont les ressources se situent sous un certain seuil. La Couverture Maladie Universelle (CMU) ayant été remplacée par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), c'est ce seuil de ressource qui donnera désormais accès à la tarification solidaire du réseau Oléane.

Il s'agit d'une réduction de -50% sur les tarifs d'abonnements mensuels et le Pass Modulo 10 voyages, qui constitue un titre très utilisé sur le réseau Oléane.

- **Gratuité pour les accompagnants de PMR**

En application de la loi LOM de décembre 2019, une personne accompagnant une Personne à Mobilité Réduite bénéficie d'une gratuité de son titre de transport.

La personne en situation de mobilité réduite présente sa Carte Mobilité Inclusion au conducteur, et l'accompagnant bénéficie d'une gratuité, pour tous types de carte Mobilité Inclusion.

- **Distribution des titres : application TixiPass et boutique en ligne**

L'application mobile TixiPass a fait l'objet d'une promotion particulière depuis 2020 avec l'ajout du Pass Modulo 10 voyages sur ce canal et l'application de stickers d'information sur tous les points d'arrêts.

En effet, cette application permet une vente « sans contact », sans échange de monnaie à bord, pratique et sécurisant pour les usagers comme les conducteurs en période de crise sanitaire.

Pour les usagers réguliers, la boutique en ligne se généralise également, y compris pour les titres solidaires et les Pass Modulo. La seule condition consiste à disposer d'une carte Oléane nominative.

- **Opérations promotionnelles et évènements**

Le délégataire est autorisé à proposer des tarifs promotionnels dans le cadre de campagnes ciblées afin de développer l'usage des transports en commun auprès de nouveaux publics. Ces campagnes peuvent se faire dans le cadre d'opérations nationales telle que la Semaine du transport public en septembre, ou d'opérations locales.

- **Règlement d'exploitation**

Le règlement d'exploitation évolue pour prendre en compte les points détaillés ci-dessus et mieux expliciter les règles applicables au service de Transport sur Réservation, qui se décline en 5 services :

- Le TSR Tout public ;
- Le TSR Scolaire ;
- Le TSR Actifs ;
- Le TSR Dimanches ;
- Le TSR Départ / Arrivées TGV.

Sur le TSR, les principales évolutions sont les suivantes :

- Création de nouveaux points d'arrêts TSR sur la ligne 8, pour une meilleure couverture du service sur le secteur de l'Allerie et de la route des Maraîchers ;
- Création de nouveaux points de rabattement aux arrêts Salle des sports et Tanchet, pour mieux desservir ces sites de loisirs ne bénéficiant pas d'une desserte par une ligne structurante ;
- Création d'une plage horaire unique pour le TSR Tout public et Scolaire, de 8h30 à 17h (suppression de la pause méridienne).

La grille tarifaire est la suivante :

	Prix TTC 2020	Prix TTC 2021	Ayants droits	Points de vente
OLEANE ... LE BUS				
Les titres pour tous				
Ticket unité	1,50€	1,50€	Tout Public	Dans les bus et sur l'appli Tixipass
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Moins de 5 ans	Gratuit
Accompagnement PMR		Gratuit	Accompagnants de personnes PMR	Gratuit

Modulo 10 Voyages	10,00 €	10,00 €	Tout Public	Agence Oléane Mobilités et points de vente (rechargement en ligne possible) et sur l'application TixiPass
Modulo 20 Voyages	20,00 €	20,00 €	Tout Public	
Modulo 30 Voyages	30,00 €	30,00 €	Tout Public	
Navettes S1g Centre-ville et S3G Accès Plage	Gratuit	Gratuit	Tout Public	Gratuit
Pass Jour (24H-1 personne)	3,50€	3,50€	Tout Public	Dans les bus et sur l'appli Tixipass
Pass Jour Tribu (24H-4 personnes)	10,00€	10,00€	Tout Public	
Océane mensuel	28,00€	28,00€	27 à 65 ans	Agence Oléane Mobilités (rechargement en ligne possible)
Océane annuel	280,00€	280,00€	27 à 65 ans	
Les titres jeunes				
Jeune mensuel	18,40€	18,40 €	5 à 26 ans	Agence Oléane Mobilités (rechargement en ligne possible)
Jeune annuel 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	184,00€	184,00€		
Jeune annuel 1er et 2ème enfant Trimestres	T1 62€; T2 61 ; T3 61€	T1 62€; T2 61 ; T3 61€		
Jeune annuel 3 ^{ème} enfant et suivant	92,00 €	92,00 €	5 à 26 ans avec un autre abonné du même foyer	
Les titres séniors				
Sénior mensuel	23,50€	23,50€	+ de 65 ans	Agence Oléane Mobilités (rechargement en ligne possible)
Sénior annuel	235,00€	235,00€		
Les titres solidarité				
Pass Modulo 10 voyages (-50%)	5,00 €	5,00 €		Agence Oléane Mobilités (sur présentation du justificatif) Rechargement en ligne possible
Jeune mensuel (-50%)	9,20€	9,20€		
Jeune annuel 1er et 2ème enfant Trimestres (-50%)	T1 31€; T2 31 ; T3 30€	T1 31€; T2 31 ; T3 30€		
Océane mensuel (-50%)	14,00€	14,00€		
Sénior mensuel (-50%)	11,75	11,75		
Les titres multimodaux Train + Bus				
Forfait Tutti illimité 26 ans et plus	15,60 €	15,60 €	Abonnés SNCF	Boutiques SCNF

Tutti mensuel 26 ans et plus	18,80 €	18,80 €		
Forfait Tutti illimité -26 ans	10,30 €	10,30 €	Abonnés SNCF - 26 ans	
Tutti mensuel -26 ans	12,30 €	12,30 €		
Tutti Hebdomadaire	8,00 €	6,70 €	Abonnés SNCF	
Autres tarifs				
Rocade annuel	34,50€	34,50€	Tout Public - trajets entre Arundel et Gare SNCF	Agence Oléane ou Mairies des Sables pour les Résidents de la Ville des Sables d'Olonne
Carte Perdue	12,00€	12,00€	Tout Public	Agence Oléane Mobilités
LE VELO D'OLEANE				
Les locations pour tous				
Tarif mensuel	40,00€	40,00€	Tout Public	Agence Oléane Mobilités
Tarif Trimestriel	110,00€	110,00€		
Tarif Semestriel	200,00€	200,00€		
Les Tarifs Abonnés Oléane... Le Bus				
Tarif mensuel	30,00€	30,00€	Abonnés Oléane	Agence Oléane Mobilités
Tarif Trimestriel	90,00€	90,00€		
Tarif Semestriel	180,00€	180,00€		
Autres tarifs Le Vélo d'Oléane				
Caution (Non restitution ou forte dégradation)	900,00€	900,00€	Abonnés Le vélo d'Oléane	Agence Oléane Mobilités
Réparations*				
GUIDON				
Leviers de freins alu VAE - Visserie Inox	22,68 €	22,68 €		
Poignées Hermanns Ergo noire	2,39 €	2,39 €		
Sonnette Tournante Alu argent	2,14 €	2,14 €		
FREINS				
Freins Roller Brake et Tambour	23,94 €	23,94 €		
CABLES GAINES				

Cable + gaine frein Inox 1200mm	5,01 €	5,01 €
Cable + gaine frein arrière Inox 2500mm	7,43 €	7,43 €
TRANSMISSION		
Manette droite Nexus 7 - Shimano	15,83 €	15,83 €
Pédales VTC - D ET G	9,83 €	9,83 €
Cardan VAE - 26" Nexus 7 V	171,99 €	171,99 €
Manivelles Droites et gauche	6,80 €	6,80 €
ROUES		
Roue AV 26 M 260 ARGENT VAE 36 V 250 W RAY INOX	224,28 €	224,28 €
Roue AR 26 M260 ARGENT NEX 7 RAY INOX CARDAN	165,06 €	165,06 €
Chambre à air 26 x 1.50/1.75 - valve shrader	3,15 €	3,15 €
Pneus 26 1.75 - City Kenda K-395 anticrevaision	22,93 €	22,93 €
Catadiopre roue clipsable - orange	1,89 €	1,89 €
ECLAIRAGE		
Projecteur AV - filaire - Echo lux 15	9,58 €	9,58 €
PERIPHERIQUES et ACCESSOIRES		
Béquille centrale Double Jumbo - L 275 ALU NOIR	34,52 €	34,52 €
Garde boue fixe AV ET ar	38,68 €	38,68 €
Garde boue enveloppant AV	54,31 €	54,31 €
Porte bagage VAE 26/28" pour Kit Arcade	62,24 €	62,24 €
Selle Royal Gipsy Noire	36,16 €	36,16 €
Panier AV - Piazza plastique noir	29,61 €	29,61 €
Cable pour antivol de cadre	13,73 €	13,73 €
Antivol cadre + clefs	28,48 €	28,48 €
Retroviseur 10.5x30 Chromé et ajustable	6,93 €	6,93 €
Ecarteur de danger avec Attache et visserie - Orange	5,29 €	5,29 €
COMPOSANTS ELECTRIQUES		
Batterie Phylion - 36V 11Ah Li-ion - UART - avec feu intégré	410,76 €	410,76 €
chargeur pour batterie Phylion - 36V 11Ah Li-ion - UART	56,07 €	56,07 €
Serrure noire de batterie + 2 clefs	22,18 €	22,18 €
Display 3 boutons - 3 modes d'assistance	27,59 €	27,59 €

SI VOL DU VELO DECLARE		
(*): Tarif pièces ne comprenant pas la main d'œuvre.	58,44 € / heure	58,44 € / heure

2. GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

A la suite du transfert de la compétence « transport scolaire » en septembre 2018, deux marchés ont fait l'objet d'une scission et d'un transfert de la Région vers l'Agglomération. L'Agglomération se doit de poursuivre ces deux marchés jusqu'à leur échéance en fin d'année scolaire 2021-2022. Il est ensuite prévu de réintégrer ces services dans la DSP Transport Mobilités 2019-2024.

Il s'agit des marchés suivants :

- Marché n°30212 : transport scolaire sur la commune de St Mathurin
- Marché n°30213 : transport scolaire sur la commune de Ste Foy

La recette publique liée à ces marchés est perçue par le délégataire de transport public pour le compte de l'Agglomération, dans le cadre d'une régie de recettes.

La grille tarifaire applicable à la régie des transports scolaire est la grille tarifaire Oléane de la DSP Transports mobilités.

L'ensemble des scolaires transportés sur les marchés, devront s'inscrire auprès d'Oléane, valider leur carte nominative lors de leur montée dans le car et respecter le règlement des transports scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la grille tarifaire du réseau Oléane à partir du 1^{er} juillet 2021,***
- ***D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à la Régie des transports scolaires à partir du 1^{er} juillet 2021,***
- ***D'APPROUVER les règlements d'exploitation du transport public Oléane, pour le bus, le transport scolaire et les différents services de Transport sur Réservation.***

10. PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) RESULTATS DE L'ETUDE DE VULNERABILITE DU PORT DES SABLES D'OLONNE

Sur le littoral de la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne*, la tempête Xynthia, d'une puissance inédite a occasionné la destruction de nombreux équipements publics parmi lesquels, l'écluse de la Gachère, la route bleue sur le secteur de la Chaume, les quais en encorbellement de la Chaume, les pontons du port Olona, une partie du remblai, la route de l'anse de la Parée ainsi que la route de Cayola.

Dans ce contexte, les prescriptions encadrant la prévention des aléas d'inondation et de submersion marine se sont renforcées et structurées. En 2012, le Préfet de la Vendée a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays d'Olonne (PPRL). Approuvé en mars 2016, ce document régleme l'urbanisation dans les zones exposées aux risques de submersion marine, d'érosion et de chocs mécaniques de la houle

Concomitamment, les élus du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes et les services de l'Etat ont associé leurs efforts pour élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour promouvoir sur son périmètre une gestion intégrée du risque d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur les personnes et les biens. Doté d'un programme d'actions de 5 062 000€ HT pour la période 2016-2021, il a notamment permis de restaurer intégralement l'écluse de la Gachère.

En lien avec le PPRL et le PAPI, la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne* réalise depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), des études et des travaux de défense contre la mer.

Le littoral de la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne* présente deux entrées maritimes. Au nord, l'exutoire de l'Auzance et de la Vertonne à hauteur de la Gachère et au sud, le bassin portuaire des Sables d'Olonne. Elles forment, avec les marais des Olonnes, les principaux points bas du territoire.

Seul le niveau d'eau du bassin portuaire n'est pas régulé et reste vulnérable aux aléas d'inondation et de submersion marine.

Pour atténuer ces risques, le port des Sables d'Olonne a fait l'objet d'une fiche action inscrite au PAPI. Elle prévoit la mise en place d'une solution de protection par murets/batardeaux au droit des trois secteurs de quai dont l'altimétrie est inférieure à 4,50m NGF sur un linéaire de 1000m. Préalablement, la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne* a souhaité réaliser une étude de vulnérabilité des bâtiments situés à l'arrière de ces points bas et réétudier les dispositifs de protection à mettre en œuvre.

Cette étude a été confiée en septembre 2019 au cabinet SOCOTEC infrastructures.

L'estimation de vulnérabilité des bâtiments a été menée sur la base de deux scénarios : Aléa actuel : cote Xynthia (4,35 m NGF) + 20cm et aléa à horizon 2100 : cote Xynthia + 60cm.

Par extrapolation, la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments concernés a été déterminée sur la zone d'étude :

- 196 bâtiments sont concernés par l'aléa actuel,
- 269 bâtiments par l'aléa à horizon 2100 (cf. annexes 10 et 11).

A partir des résultats du diagnostic basé sur le scénario de référence Xynthia +60cm et pour atténuer la vulnérabilité des bâtiments situés dans les points bas du port des Sables d'Olonne, SOCOTEC a proposé les cinq grands types d'actions de protection collective et individuelle suivants :

Actions collectives permanentes :

- Porte anti-submersion sur le chenal.
Montant estimatif : 90 M€. Délai de mise en œuvre : 10 ans.
- Rehausse partielle des quais.
Montant estimatif : entre 4 M€ et 44 M€. Délai de mise en œuvre : de 8 à 20 ans.

Actions collectives amovibles :

- Protections amovibles (batardeaux, barrages gonflables...)
Montant estimatif : entre 2 M€ et 16 M€. Délai de mise en œuvre : de 2 à 8 ans.

Action collective combinée :

- Rehausse et protection amovible.
Montant estimatif : 13 M€. Délai de mise en œuvre : de 2 à 10 ans.

Action individuelle :

- Accompagnement pour réaliser des travaux d'adaptation d'un bâtiment.
Montant estimatif : 50 000€/an. Délai de mise en œuvre : 1 an.

Après validation des résultats de cette étude par le Conseil Communautaire, une phase de concertation avec les élus et le public va être engagée de juin à septembre 2021.

Elle prendra la forme de présentations dans le cadre des commissions thématiques et des Comités Consultatifs de Quartier (CCQ), et d'une exposition itinérante et interactive où les participants seront appelés à donner leur avis.

Le Conseil communautaire se prononcera ensuite le 30 septembre 2021 sur la ou les actions de protection à mettre en place. Le choix retenu fera l'objet d'une nouvelle fiche action dans le second PAPI des Olonnes (2032-2028).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les résultats de l'étude décrits précédemment,**
- **D'ENGAGER entre juin et septembre 2021 une phase de présentation de ces résultats et de concertation avec le public.**

11. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVEES

Afin d'inciter les propriétaires à faire réaliser les travaux nécessaires de mise aux normes des installations d'assainissement individuel dans les meilleurs délais, il est proposé de créer une aide financière, sous forme de subvention, complètement indépendante des aides apportées par les autres financeurs, destinée à encourager et aider les propriétaires privés à faire réaliser les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Les conditions précises d'éligibilité sont décrites dans le projet de règlement. Les grands principes d'attribution sont les suivants:

- Pour les travaux de réhabilitation d'assainissement individuel situé en zonage ANC (hors travaux neufs)
- Pour les personnes propriétaires avant 2011, (ou dont les installations sont devenues non conformes après cette date),
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon les conditions de ressources, (basée sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2 (Seuils de l'ANAH en vigueur)
- Selon les crédits alloués par la Communauté d'Agglomération : une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 €, laquelle pourra être réévaluée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création du dispositif intercommunal d'aides financières en faveur des travaux portant sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif privé selon le règlement annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à engager les crédits de la Communauté d'agglomération, pour une durée de 5 ans, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 €,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal,**
- **D'AUTORISER le Président à attribuer et notifier les aides intercommunales de ce dispositif aux propriétaires privés, après examen technique des dossiers de demande d'aide par le SPANC,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

12. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DOUBLEMENT DE LA PENALITE POUR LES USAGERS NON CONFORMES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réalise le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome. Le constat aujourd'hui est que :

- 21% des installations contrôlées, soit 228, présentent un danger pour la santé ou un risque de pollution (classe 1),
- que près de 300 autres installations sont considérées comme non conformes (classe 2).

Ainsi, sur les 1 084 installations d'assainissement non collectif connues du territoire, moins de la moitié sont conformes à la réglementation. Face à ce constat, et considérant l'enjeu sanitaire et environnemental, il devient urgent d'appliquer une procédure visant à contraindre les usagers à se mettre en conformité. Il est proposé, sur le modèle du dispositif appliqué pour l'assainissement collectif, de mettre en place une pénalité majorée de 100% en cas de manquement à la réglementation en vigueur. Pour information, l'application de la pénalité présentée ci-dessous pourra être associée à des sanctions pénales, voire à des travaux d'office, en fonction de l'impact de la non-conformité constatée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER, conformément à l'article L1331-8 et L1331-11 du Code de la Santé Publique, la mise en place d'une pénalité équivalente à la redevance d'assainissement non collectif et de la majorer de 100 %, en cas de :***
 - ***non-respect des obligations mises à la charge du propriétaire par les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code la Santé Publique et rappelées dans le règlement du service d'Assainissement Non Collectif, au-delà des délais réglementaires :***
 - ***4 ans pour les classes 1***
 - ***1 an pour les installations classées non conformes (classe 1 ou 2) lors d'un contrôle dans le cadre d'une vente,***
 - ***refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,***
 - ***absences aux rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné***
 - ***report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

13. ADAPTATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Considérant le fait que plus de 50% des 1 084 installations d'assainissement non collectif du territoire sont non conformes dont 21% (228) présentent un risque pour l'environnement ou la santé, il est proposé de modifier le règlement de service afin de renforcer la politique de mise en conformité des installations défectueuses.

1. L'objectif est d'instaurer un nouveau type de contrôle appelé « contre visite » dont l'objectif sera de vérifier la bonne réalisation de réhabilitation des installations non conformes une fois le délai de mise en conformité réglementaire révolu,
2. Le 2^{ème} axe visera à appliquer la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique aux propriétaires dont les non-conformités persisteraient au-delà des délais réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER le règlement de service assainissement non collectif actualisé.***

14. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS

Dans le cadre de ses missions, l'Agglomération doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées, comprenant :
 - o Le contrôle du dossier de conception
 - o Le contrôle de bonne exécution des travaux
- Pour les installations existantes, comprenant :
 - o Le contrôle de diagnostic (premier contrôle)
 - o Le contrôle de bon fonctionnement (contrôle périodique)
 - o Le contrôle lors de cessions immobilières

Il existe 3 types de « classe » à la suite d'un contrôle. Il est proposé que la conclusion du contrôle détermine la périodicité du prochain contrôle :

	Périodicité
Type 1- Non conforme avec risque sanitaire ou environnementale	4 ans
Type 2- Non conforme sans risque	6 ans
Type 3- Conforme	8 ans

Une fois le délai de mise en conformité passé, le SPANC réalisera des contrôles de « contre-visites » afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux de mise en conformité des installations.

Tarifs contrôles	Tarifs
Contrôle diagnostic / Bon fonctionnement	100 €
Contre visite	100 €
Contrôle de conception	40 €
Contrôle d'exécution	100 €
Contrôle pour vente	140 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les tarifs d'assainissement non collectif applicables à compter du 20 mai 2021 tel que décrits ci-avant.***

15. CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT THÉÂTRE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Avec le Conservatoire Marin Marais, l'agglomération dispose d'un établissement culturel accueillant et rayonnant, à la qualité reconnue de tous, et labellisé par l'État.

Fort d'un succès à encourager, et dans le cadre des préconisations formulées en concertation avec l'État, qui suggère notamment l'accueil d'une nouvelle discipline artistique en parallèle de la musique, il apparaît opportun d'engager le Conservatoire dans un projet d'enrichissement de son offre, destinée au plus grand nombre.

De nombreuses troupes, associations ou compagnies de théâtre amateur sont présentes sur le territoire de l'Agglomération Sablaise et impulsent une dynamique culturelle de proximité riche et variée. C'est donc naturellement vers l'enseignement du théâtre, marqueur de notre agglomération, art à la fois populaire et d'excellence, accessible à tous les niveaux et à tous les âges, que l'offre de formation du Conservatoire aurait vocation à s'orienter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'ouverture du département théâtre art dramatique au sein du conservatoire de musique marin marais, comme présenté ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2021,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en place un contrat de projet chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle activité artistique, en fixant le niveau de recrutement à la catégorie B,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous autres documents nécessaires à ce recrutement et à fixer la rémunération de cet emploi non permanent tel que présenté ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE au budget les dépenses inhérentes à ce contrat de projet.**

16. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION A L'ASSOCIATION « OSE » DANS LE CADRE D'UN PROJET OPERA DE PLEIN AIR

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre, issu du Conservatoire de Musique de la Communauté d'Agglomération, peut se produire dans le cadre de programmation extérieure à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. L'association Fontenaisienne « OSE » porte un projet artistique et musical d'envergure pour la saison estivale 2021 en proposant deux représentations d'un Opéra de plein air joué avec l'Orchestre *Les Sables d'Olonne Orchestra*.

Deux spectacles seront donnés :

- le premier aux Sables d'Olonne, le samedi 28 août 2021 dans le Parc de la Jarrie
- et un second dans l'enceinte extérieure de l'Usine de l'Etoile à Fontenay le Comte le samedi 11 septembre 2021.

Le prix de vente pour les spectacles de cet Opéra de plein air a été arrêté à 36 000 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et le transport des instruments.

La vente de ce spectacle fera l'objet d'un contrat de cession, prévu à cet effet signé entre les Sables d'Olonne Agglomération (producteur) et le Président de l'association OSE (organisateur).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le prix de vente des spectacles tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.**

17. PROJET DE CONSTRUCTION DES CHAIS DES MARINS : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL

Les marins-pêcheurs regroupés au sein de l'association des « Chais des Marins » ont engagé une réflexion il y a deux ans pour trouver des solutions de stockage de leurs matériels, les chais actuels situés rue des Bossis n'étant plus adaptés à l'évolution de l'activité.

Provisoirement, l'association entrepose ses filets sur un terrain communautaire situé à proximité, ces chaluts ne pouvant plus être entreposés et ramendés dans les bâtiments, faute de place. Cette solution temporaire n'est pas satisfaisante car les filets sont entreposés à l'extérieur, exposés aux intempéries et aux malveillances.

Afin de trouver une solution pérenne, l'association des « Chais des Marins » et la Communauté d'Agglomération étudient depuis 2019 le projet de construction de chais complémentaires sur des terrains communautaires totalisant 1 958 m², situés 8 allée Michel Desjoyaux dans le parc d'activités « Actilonne », aux Sables d'Olonne.

Le projet consiste à construire deux bâtiments bien insérés dans leur environnement, comprenant chacun 3 box de 124,80 m², équipés d'une mezzanine de 69,60 m². L'opération prévoit également une zone de stationnement et une aire centrale de retournement. D'une surface totale utile de 1 165 m², cet équipement donnera une solution immédiate et pérenne de stockage complémentaire pour une dizaine de marins de l'association.

Les box seront mis à disposition au profit de l'Association des « Chais des Marins » dans le cadre d'un bail civil pour le stockage des chaluts d'une durée ferme de 30 ans et pour un loyer de 15 000 € /an (exonéré de TVA suivant l'article 261 D 2^e du CGI), révisable annuellement proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération considérant qu'ils sont inclus dans le loyer.

Coût estimatif total H.T de l'investissement : 1 156 000,00 €

Dont :

- Travaux : 800 000,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre, SPS : 120 000,00 €
- Divers et imprévus : 80 000,00 €
- Valeur des acquisitions foncières : 156 000,00 €

Plan de financement prévisionnel : 1 156 000,00 €

Dont :

- Subvention Région sollicitée : 260 000,00 € (22%)
- Subvention Département sollicitée : 300 000,00 € (26%)
- Les Sables d'Olonne Agglomération : 596 000,00 € (52%)
 - Dont emprunt couvert par loyers :* 340 000,00 €
 - Dont ressources propres :* 256 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER l'opération telle que ci-dessus présentée sous condition d'obtention de la subvention de la Région,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les subventions de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée pour aider à la réalisation de cet investissement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le bail civil avec l'Association des « Chais des Marins » aux conditions définies ci-dessus sous condition d'obtention de la subvention de la Région.***

18. PLAN DE RELANCE : PROLONGATION ET ADAPTATION DU PLAN VENDEE RELANCE ET PROLONGATION DES EXONERATIONS DE LOYERS

Pour accompagner les acteurs économiques durement touchés par la crise, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a adopté dès juin 2020 un plan de soutien et de relance de l'économie lequel a pour objectif de créer un impact financier significatif sur la relance et l'exercice de l'activité aux Sables d'Olonne Agglomération.

7 mesures concrètes ont été définies :

- 1 – L'autorisation donnée aux entreprises du BTP et assimilées de travailler pendant la période estivale,
- 2- L'annulation de redevances sur l'occupation du domaine public et faciliter l'accroissement des surfaces pouvant potentiellement être occupées,
- 3 – Un engagement fort de l'agglomération pour accélérer les transactions financières avec les entreprises et fournisseurs,
- 4 – Des annulations de loyers,
- 5- Un Fonds de Relance pour les TPE des Sables d'Olonne Agglomération (moins de 10 salariés),
- 6 – Des aides à la relance par l'innovation et l'investissement dans le cadre du Plan Vendée Relance,
- 7 – Un soutien à l'investissement immobilier et à l'emploi pour les TPE plus systématique (2020-2021)

Ce plan de relance rencontre un vrai succès. Pourtant, trois ajustements apparaissent nécessaires pour maintenir à un haut niveau le soutien à nos entreprises :

- Les conditions de sollicitation du fonds Vendée Relance (mesure 6), fonds qui a vocation à permettre d'anticiper et de préparer l'après COVID 19, demandent à être précisées. La nouvelle rédaction précise désormais notamment les délais de réalisation, les modalités d'intervention et les critères d'attribution (voir annexe).
- Par ailleurs, le Département de la Vendée propose de conclure un avenant n° 1 à la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération afin de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance avec une prolongation du délai d'attribution des subventions jusqu'au 31 décembre 2021.
- Il est proposé de poursuivre la mesure n° 2 – Exonérations de loyer pour les entreprises locataires de l'agglomération jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que celles décidées lors du précédent confinement :
 - fermeture administrative de l'activité et impossibilité d'exercer son activité en raison des mesures prises dans le cadre du covid19
 - ou
 - perte de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires moyen mensuel 2019 (pour les activités saisonnières, prise en considération d'une estimation de la perte du CA annuel par rapport à l'exercice 2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la nouvelle rédaction de la mesure n°6 du Plan de Relance telle que présentée en annexe, laquelle abroge et remplace celle validée lors du conseil communautaire du 12 juin 2020,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'attribution des aides conformément aux critères définis ci-dessus.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération,***
- ***D'APPROUVER la prolongation des exonérations de loyers jusqu'au 31 décembre 2021.***

19. CONVENTION FINANCIERE CLUSTER NAUTIQUE REGIONAL NAUTIHUB

En 2020, le cluster « Nautihub » animé par les CCI régionales a été créé.
L'action de Nautihub porte sur 4 axes :

- L'innovation : répondre aux interrogations des entreprises concernant les financements, les opportunités techniques, leur recherche de partenaires technologiques ou de nouvelles compétences.
- La performance industrielle : la maîtrise des techniques pour produire mieux. Le cluster aide les entreprises à identifier les bons outils, à trouver des financements et nous les mettons en relation avec des partenaires technologiques.
- Le business et l'export : organiser des missions export et participer à des salons internationaux de renom au sein du pavillon régional.
- La formation : En lien avec le Campus des métiers du nautisme, aider les entreprises à trouver ou à former la main d'œuvre dont elles ont besoin.

Les Sables d'Olonne Agglomération a décidé de contribuer au développement du cluster Nautihub en le cofinçant conjointement avec la Région, la CARENE, CAP Atlantique, Nantes Métropole et les CCI 44 et 85 :

Budget prévisionnel Nautihub (€)		
	Année 1	Année 2
Subvention Région PDL	110 000	100 000
Subvention CARENE	10 000	10 000
Subvention CAP Atlantique	10 000	10 000
Subvention LSOA	10 000	10 000
Subvention Nantes Métropole	10 000	10 000
Participation CCI 44 et 85	50 000	50 000
	200 000	190 000

En 2020, la Région avait consenti à un bonus de lancement de 10 000 €.

La contribution annuelle étant de 10 000 €, l'agglomération doit verser d'une subvention de 20 000 € au titre des exercices 2020 et 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention,**
- ✓ **DE VERSER la participation de 20 000 € au titre des exercices 2020 et 2021.**

20. GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – REPRISE DE LA GESTION EN REGIE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les trois piscines communautaires, Aqualonne, les Chirons et la piscine du Remblai, seront gérées par la collectivité, en régie directe, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les contrats de travail du personnel des trois piscines communautaires de l'ancien délégataire seront transférés à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à la date du 1^{er} juillet, nécessitant une modification du tableau des effectifs afin de créer les postes nécessaires au recrutement des nouveaux personnels, tel que présenté dans le tableau page suivante.

Trois agents communautaires mis à disposition du délégataire depuis 2015 se verront par ailleurs ré-intégrés dans leur fonction au sein des piscines gérées en régie (leurs postes existants déjà au tableau des effectifs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la création au tableau des effectifs des postes nécessaires au recrutement des personnels, tel que présenté ci-après,***
- ***DE VALIDER le principe que les postes créés seront pourvus par les salariés repris de l'entreprise délégataire suite à la résiliation du contrat, dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée indéterminée ou déterminée, à l'identique du taux d'emploi et de la durée du contrat en cours de chaque salarié,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants et toutes les pièces administratives nécessaires à ces recrutements,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à prévoir au budget toutes les inscriptions nécessaires.***

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
POSTES A CRÉER POUR REPRISE DES PERSONNELS
DES PISCINES COMMUNAUTAIRES
A LA DATE DU 1 JUILLET 2021**



CATEGORIE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DU POSTE A CRÉER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER ou modifier
-----------	-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 2 cl	B	1	1
Adjoint technique pal 2 cl (C2)	C	1	1
Adjoint technique (C1)	C	1	6
Adjoint technique (C1)	C	0,6857	1
Adjoint technique (C1)	C	0,5714	1
Adjoint technique (C1)	C	0,2856	1
Adjoint technique (C1)	C	1	1
Transformation d'un poste déjà existant de 0,3143 ETP à 1 ETP (création d'1 ETP et suppression du 0,3143 ETP)	}	' - 0,3143	' - 0,3143
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1
Adjoint administratif (C1)	C	1	5
FILIERE SPORTIVE			
Educateur A.P.S. pal 1ère cl	B	1	1
Educateur A.P.S. pal 2ème cl	B	1	1
Educateur A.P.S.	B	1	9
Educateur A.P.S.	B	0,8142	1
Educateur A.P.S.	B	0,7715	1
Opérateur des A.P.S.	C	0,3758	1
Opérateur des A.P.S.	C	0,4285	1

21. PRESTATION DE MENAGE DES LOCAUX DE L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Les Sables d'Olonne Agglomération accueille un public nombreux dans divers sites de sa responsabilité.

L'entretien, la propreté et la qualité d'accueil de ces lieux constituent une priorité.

Le marché de ménage de l'ensemble des locaux arrive à échéance en juillet 2021 et une nouvelle consultation a été lancée. Ce marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : Entretien des bâtiments

Lot 2 : Entretien de la vitrerie

Ce nouveau marché inclura des bâtiments communautaires qui ne figuraient pas dans le précédent marché, à savoir : Le centre Numerimer, l'Ecole des Pêches, la crèche de l'Île aux enfants, la nouvelle pépinière d'entreprises

Compte tenu des dysfonctionnements constatés lors du précédent marché et des nouvelles exigences sanitaires liées au COVID, le cahier des charges a été rédigé afin de mettre l'accent sur la qualité du nettoyage attendue et l'obligation de résultat incombant au prestataire.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, 7 offres recevables ont été reçues pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres du 11 mai a attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments : LMC Services pour un montant annuel de 99 360 € HT
- Lot 2 : nettoyage de la vitrerie : LMC Services pour un montant annuel de 8 325 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondant et tous les documents y afférents.***

22. GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, Les Chirons et Le Remblai.

Si la Collectivité s'attache à proposer un service et des équipements de qualité, le coût ne peut pas peser que sur elle seule. L'utilisateur a vocation à contribuer au service dont il bénéficie.

Afin de limiter au maximum le coût pour le contribuable, tout en proposant des tarifs accessibles, la collectivité a construit sa grille tarifaire autour de tarifs économiquement responsables, en cohérence avec les équipements gérés et la situation littorale de la station des Sables d'Olonne. Les prix proposés permettent que les piscines restent accessibles au plus grand nombre.

Pour preuve de cette volonté, l'agglomération des Sables d'Olonne propose notamment au sein de ses tarifs grand public :

- Un tarif modulé entre la haute et la basse saison, pour tenir compte de la saisonnalité du territoire,
- Un tarif adulte appliqué à partir de 16 ans (contre 12 ans aujourd'hui),
- Une entrée solidaire pour les plus fragiles,

- Des stages natation plus accessibles financièrement. L'apprentissage de la natation est un enjeu fort de prévention du risque de noyade, notamment chez les enfants.
- Un accès financièrement avantageux à la piscine des Chirons et l'ouverture de créneaux supplémentaires pour le grand public.

L'agglomération des Sables d'Olonne poursuit son soutien aux clubs sportifs en mettant à disposition gratuitement des créneaux piscines, comme les années précédentes, à plusieurs associations, telles que Les Sables d'Olonne Natation, Les Sables Vendée Triathlon, la SNSM, le Club de Kayak ou encore les clubs de plongée sous-marine. Cet effort financier conséquent, plus de 200 000 € par an, témoigne de la volonté de l'agglomération de promouvoir le sport pour tous.

Parallèlement, l'agglomération s'engage auprès des écoles du territoire en accueillant chaque année les élèves dans les piscines pour des cycles d'apprentissage de natation. Le savoir-nager vise à acquérir la maîtrise du milieu aquatique afin de se mouvoir dans l'eau avec aisance et en toute sécurité. C'est également la base pour pratiquer les activités aquatiques et nautiques en toute sécurité. Activités très présentes sur notre territoire, auprès des scolaires et dans les associations locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la grille tarifaire tel que présentée avec date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.***

Grille tarifaire des piscines communautaires à compter du 1^{er} juillet 2021

ENTREES	Conditions générales de vente	TARIFICATION															
		Basse-saison				Haute-saison				Basse-saison				Haute-saison			
		AQUALONNE		CHIRONS		REMBLAI		AQUALONNE		CHIRONS		REMBLAI					
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.				
ESPACE AQUATIQUE																	
Entrée unitaire adulte	à partir de 16 ans	4,58 €	5,90 €	5,42 €	5,50 €	2,50 €	3,00 €	3,33 €	4,00 €	4,58 €	5,90 €	5,42 €	6,50 €				
Entrée unitaire enfant	de 3 à 15 ans inclus	3,75 €	4,50 €	4,58 €	5,50 €	1,67 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	4,58 €	5,50 €				
Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit					
Entrée unitaire solidaire	PMR (carte invalidité >80%), bénéficiaire de la carte Atout, demandeur d'emploi, étudiant, RSA	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €	1,25 €	1,50 €	2,08 €	2,50 €	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €				
Carte 10 heures (uniquement sur le Remblai et pas de possibilité d'utiliser la carte sur les autres sites comme les 10 entrées)	Temps de vestiaire et de douche inclus (10 min). Débit badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène.									31,67 €	38,00 €	38,33 €	46,00 €				
10 entrées	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	41,25 €	49,50 €	48,75 €	58,50 €	22,50 €	27,00 €	30,00 €	36,00 €	41,25 €	49,50 €	48,75 €	58,50 €				
10 entrées enfants	Valable 1 an (possibilité pour une carte périmée sous 3 mois de la recharger dans la limite de reprise de 5 entrées maximum)	33,75 €	40,50 €	41,25 €	49,50 €	15,00 €	18,00 €	22,50 €	27,00 €	33,75 €	40,50 €	41,25 €	49,50 €				
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	14,42 €	17,30 €	17,75 €	21,30 €	7,50 €	9,00 €	10,42 €	12,50 €	14,42 €	17,30 €	17,75 €	21,30 €				
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €	1,25 €	1,50 €	2,08 €	2,50 €	2,92 €	3,50 €	3,75 €	4,50 €				
ENTREES DIVERS																	
Entrée événementielle		entre 3,33 € HT (4 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)				entre 1,66 € HT (2 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)				entre 3,33 € HT (4 € TTC) et 41,66 € HT (50 € TTC)							
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €					100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €				
Enfant supplémentaire - anniversaire		8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €					8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €				
Caution ou re-création carte ou bracelet		3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €				
Location transat	1/2 journée									2,08 €	2,50 €	4,58 €	5,50 €				
Peignoir	Caution peignoir									3,00 €	3,60 €	3,00 €	3,60 €				
ESPACES AQUATIQUE / FITNESS																	
1 entrée Espaces aquatique et fitness	Entrée à l'espace aquatique et à l'espace fitness (Remblai)									10,75 €	12,90 €	12,42 €	14,90 €				
10 entrées Espaces aquatique et fitness	Entrée à l'espace aquatique et à l'espace fitness (Remblai)									96,67 €	116,00 €	112,50 €	135,00 €				
PASS ACTIVITES																	
O'FIT																	
1 séance basic O'FIT (activités aquafitness, aqualanes et autres, hors activités O'large)		10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €	10,75 €	12,90 €				
10 séances basic O'FIT	Non nominatif	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €	96,67 €	116,00 €				
Stage vacances	5 séances	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €				
Pass-annuel natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €	207,50 €	249,00 €				
Option pass annuel enfant natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €	64,17 €	77,00 €				
Option pass annuel adulte natation : accès illimité à l'espace aquatique (de sept à août)	Accès illimité à l'espace aquatique avec le pass annuel natation	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €	145,83 €	175,00 €				
Pass annuel natation : détenteur de la carte Atout, 2 ^{ème} enfant, couple (pour un des conjoints), 2 ^{ème} abonnement (si déjà abo Tribu)		165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €	165,83 €	199,00 €				
O' LARGE																	
1 séance premium O' LARGE (aquabiking, bébés nageurs, longe côte, séance fitness ou beach gym)		12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €	12,42 €	14,90 €				
Bébés nageurs : Enfant supplémentaire jusqu'à 5 ans (4,50€ ou 1 entrée enfant ou sur pass de 10 entrées enfants)		3,75 €	4,50 €														
10 séances premium O' LARGE	Inscription nominative	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €	112,50 €	135,00 €				
Pass journée all inclusive	Entrée à l'espace aquatique (tous les sites) et espace fitness (Remblai) et accès à toutes les activités le temps d'une journée	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €	14,17 €	17,00 €	16,67 €	20,00 €				
ABONNEMENTS																	
FLEXIBLE (mensuel)																	
TRIBU O'NAGE - mensuel (préavis 2 mois pour arrêt de l'abonnement)	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace fitness	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €	24,08 €	28,90 €				
TRIBU O'FIT - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités aquafitness	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €	29,08 €	34,90 €				
TRIBU O'BIKE - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités aquafitness + 1 activité premium hebdomadaire (aquabiking ou longe côte ou séance fitness)	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €	37,42 €	44,90 €				
TRIBU O' LARGE - mensuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités aquafitness + 2 activités premium hebdomadaires (aquabiking ou longe côte ou séance fitness) + à l'espace fitness	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €	41,58 €	49,90 €				
Frais d'engagement tribu o'nage <1AN	À payer une fois à la souscription	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €	24,17 €	29,00 €				
Frais d'engagement tribu o'fit / o'bike / o'large <1AN	À payer une fois à la souscription	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €	32,50 €	39,00 €				
Frais d'engagement tribu o'nage / o'fit / o'bike / o'large >=1 AN	À payer une fois à la souscription	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €	15,83 €	19,00 €				
Pass semaine O'NAGE	Accès illimité à l'espace aquatique Aqualonne, les Chirons et Remblai pendant 1 semaine	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €	14,92 €	17,90 €				

Pass semaine O'LARGE	Accès illimité à tous les espaces et à toutes les activités à Aqualonne, les Chirons et Remblai pendant 1 semaine	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

		TARIFICATION NON ASSUJETTIE A LA TVA					
		CHIRONS		AQUALONNE		REMBLAI	
		Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo
SCOLAIRES							
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 1 classe par créneau, pédagogie et surveillance incluses	80 €	70 €	80 €	70 €	80 €	70 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse et hors pédagogie	60 €	50 €	60 €	50 €	60 €	50 €
ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS							
1 heure ligne d'eau	hors surveillance		25 €		25 €		25 €
1 heure bassin sportif	hors surveillance		91 €		135 €		125 €
1 heure bassin ludique	hors surveillance				85 €		
1 heure petit bassin	hors surveillance						45 €
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		126 €		350 €		325 €
1/2 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		375 €		1 050 €		975 €
1 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		750 €		2 100 €		1 950 €
1 heure espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus						200 €
1/2 journée espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus						600 €
1 journée espace fitness	personnel d'accueil et de nettoyage inclus						1 200 €
1 heure de mise à disposition MNS			35 €		35 €		35 €
1 heure location espace / salle / bureau (équivalent 10-20 m2 environ)			10 €		10 €		10 €

Commentaires :

Tarif Entreprise : Une réduction pouvant aller de 5 à 20% maximum pourra être appliquée en fonction du nombre d'entrées achetées par structure.

Remises commerciales :

Remise de 25% sur les tarifs d'entrée les jours lorsque le bassin sportif est non accessible au public (exemple : compétitions sportives...)

**Valoriser la Taxe de séjour, faire classer les locations saisonnières :
une stratégie de montée en gamme au bénéfice de tous les acteurs du tourisme
aux Sables d'Olonne**

Après l'harmonisation des tarifs réalisée en 2018 et en 2019 en conformité avec les évolutions réglementaires, les tarifs de la taxe de séjour sont restés stables pour l'exercice 2020.

Dans le but de prolonger le travail initié sur la qualification de l'offre, le conseil communautaire a voté le 24 septembre 2020 un changement de politique tarifaire pour application en 2021 :

1. L'augmentation des tarifs pour les hébergements classés afin de rendre cohérente la grille tarifaire avec 139 destinations touristiques françaises étudiées : cette décision générera 300 K€ de recettes supplémentaires sur une année « standard »,
2. L'adoption du plafond pour les hébergements non classés fait passer le taux applicable de 3 à 5% et augmentera les recettes de taxe de séjour de 143 K€ la première année. Cependant cette seconde mesure a pour but premier, en incitant au classement des locations saisonnières, de qualifier l'offre d'hébergement touristique de la station.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ETABLIR à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions fixées par les présentes annexes, la Taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,***
- ***DE COLLECTER la taxe additionnelle Départementale fixée par le Conseil Départemental correspondant à 10% du montant de la Taxe de séjour et d'en reverser le produit au Département,***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,***
- ***DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.***

TAXE DE SEJOUR – ANNEXE 1

TARIFS ET MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

1.1 – Date d'institution : « Une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 »

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour au réel (liée à l'activité réelle) sur le territoire de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.2 – Champ d'application

Il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements ci-dessous désignées, louées à titre onéreux, par personne et pour chaque nuitée effectivement réalisée sur le territoire de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, conformément à l'article R2333-44 du CGCT :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,

- Les meublés de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les chambres d'hôtes,
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour au réel sera établie sur toutes les personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur le territoire.

1.3 – Période de perception : « *Un recouvrement par année civile* »

Conformément à l'article L2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté d'agglomération décide de percevoir cette taxe à l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

1.4 – Modalités de déclaration et de paiement de la taxe : « *Deux déclarations au rythme de la saisonnalité* »

Le produit de la taxe de séjour collecté fera l'objet de deux versements par an. Les hébergeurs devront transmettre leurs registres et leurs règlements à la Communauté d'Agglomération avant :

1. le 15 septembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 août.
2. le 15 janvier n+1 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

1.5 – Montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

Le montant de la taxe de séjour dépend de **la nature** et de **la catégorie** de l'hébergement. Il est constitué d'un tarif défini par la Communauté d'Agglomération, en fonction de la catégorie tarifaire à laquelle appartient l'hébergement, majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle mise en place par le Département (selon l'article L3333-1).

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Les montants correspondants sont reversés par la Communauté d'Agglomération à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle, le Département.

Etant décidé que les personnes hébergées sont assujetties à la taxe de séjour à partir d'un loyer journalier minimum de 1 €, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs réglementés hors taxe dép.		Tarifs LSOA 2022/ Reconduction proposée pour 2022		
	Tarif plancher	Tarif plafond	LSOA	+ Taxe dép.	Tarifs 2022
Palaces => 0 hébergement LSOA	0.70€	4.20€	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles => 3 meublés LSOA	0.70€	3.00€	1.91 €	0.19 €	2.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles => 57 hébergements LSOA (2 hôtels, 53 meublés, 2 résidences)	0.70€	2.30€	1.73 €	0.17 €	1.90 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles => 284 hébergements LSOA (8 hôtels, 275 meublés, 4 résidences)	0.50€	1.50€	1.27 €	0.13 €	1.40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles => 322 hébergements LSOA (12 hôtels, 309 meublés, 1 résidence)	0.30€	0.90€	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives. => 204 hébergements LSOA (138 meublés, 1 village vacances, 65 chambres d'hôtes, 3 auberges collectives)	0.20€	0.80€	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. => 22 hébergements LSOA (18 campings, 4 aires de camping-cars)	0.20€	0.60€	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance => 8 hébergements LSOA (6 campings, 2 prestataires port de plaisance)	0.20€		0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des campings et catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème des articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT exposé ci-dessus, il est proposé de maintenir le taux maximum de 5% au prix de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit dans la limite d'un plafond de 4.00€/personne et par nuit, hors part départementale = 4.40€ par personne et par nuit, part départementale incluse).

Réf. article 124 de la loi de Finances: « Le plafond qui était jusqu'ici de 2,30€ (hors part départementale) maximum ou le tarif le plus élevé voté par la collectivité, inférieur à 2,30€ ; passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité. »

Catégories d'hébergements	Taux plancher	Taux plafond	+ Taxe dép.	Taux 2022 / 2022	Taxe dép.
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air => 1 842 hébergements LSOA (1 834 meublés, 3 hôtels, 4 résidences de tourisme, 1 hébergement collectif non classé)	1%	5%	10%	5%	10%

Le calcul du montant à appliquer est le suivant :
 % délibéré x (montant de la nuitée/nombre total de personnes)
 Auquel sera ajouté la part départementale.
 A multiplier par le nombre d'assujettis et par le nombre de nuits

1.6 – Exonérations obligatoires

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

TAXE DE SEJOUR – ANNEXE 2

TARIFS ET MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Pour rappel, la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire est la suivante =

Capacité d'accueil :

- Pour les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques : nombre d'unités d'accueil (emplacements) x 2.49 personnes
- Pour les ports de plaisance : nombre d'unités d'accueil (anneaux) x 4 personnes

x nombre de nuits d'ouverture incluses dans la période de perception

x abattement de 45% - Il est proposé de maintenir ce taux. Réf. article 122 de la loi de Finances: « L'abattement pour la Taxe de séjour au forfait qui était de 10 à 50% passe de 10 à 80%. »

x tarif applicable par catégorie d'hébergement :

- 0.66€ pour les aires de camping-cars
- 0.22€ pour les ports de plaisance

2.1 – Date d'institution : « Une tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 »

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.2 – Champ d'application

Il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour forfaitaire les natures d'hébergements ci-dessous désignées, louées à titre onéreux, conformément à l'article R2333-44 du CGCT :

1. Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
2. Les ports de plaisance.

2.3 – Période de perception : « Un recouvrement par année civile »

Conformément à l'article L2333-43 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté d'agglomération décide de percevoir cette taxe à l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.4 – Capacité d'accueil : « Des critères au plus proche de chaque hébergement »

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'hébergement peut accueillir. Dans un établissement classé (hôtel, meublé de tourisme) il correspond au nombre de lits ou de personnes mentionnés dans l'arrêté de classement.

Sur une installation d'hébergement de type caravanage, camping-cars, il convient de multiplier par 2.49 le nombre des emplacements mentionnés dans l'arrêté de classement.

Sur une installation d'hébergement de type port de plaisance, il convient de multiplier par 4 le nombre d'anneaux de plaisance.

2.5 – Abattement

L'article L2333-41 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, dont le taux est compris entre 10% et 50%.

Il est proposé l'application d'un abattement de 45% dès la première nuitée.

2.6 – Modalités de paiement de la taxe : « Une échéance unique pour l'année civile »

Les avis de paiement sont établis par la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne. Les avis de paiement sont adressés en une fois, un mois avant leur échéance, soit le 1^{er} novembre pour paiement le 1^{er} décembre.

24. CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Le conseil de développement s'organise librement. Ses membres ne sont pas rémunérés et les conseillers communautaires ne peuvent y siéger. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de créer un conseil de développement organisé en trois collèges répartis de manière quasiment équitable :

- développement économique (entrepreneurs et personnes issues du monde économique, de l'économie sociale et solidaire, du monde agricole, du tourisme ...),
- sociétal (membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, habitants, usagers ou citoyens),
- personnes qualifiées (« experts » habitants du territoire issus des milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, de la culture)

et de fixer à 38 le nombre maximum de membres du conseil de développement,

Les membres de chaque collège seront nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération. Le Président de la Communauté d'Agglomération nommera parmi les membres le/la Président(e) du conseil de développement. Le mandat des membres expirera avec le renouvellement des membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la composition du Conseil de Développement telle que définie dans l'exposé ci-dessus, le mandat des membres expirant avec le renouvellement du conseil communautaire,***
- ***D'APPROUVER les modalités de remplacement d'un membre telles que précédemment exposées,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à arrêter la liste des membres du conseil de développement, conformément à la composition susvisée,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à désigner le/la président(e) du conseil de développement,***
- ***D'APPROUVER les conditions et modalités de consultation du conseil de développement détaillées en annexe,***
- ***DE PRÉCISER qu'une charte de fonctionnement sera établie par la CA LSOA avec le Conseil de Développement, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la CA LSOA, les missions du CD, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et les services communautaires. Après validation par le bureau, cette charte sera signée entre le Président de la CA LSOA et le Président du CD,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant,***
- ***DE PRÉCISER que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 3 mars 2017***

Annexe : Modalités de consultation du conseil de développement

Les règles de saisine et d'auto-saisine

A. Les saisines

Le Président de la CA LSOA doit saisir le conseil de développement sur tous les projets visés par la loi.

Il peut également saisir le conseil de développement sur toute question de sa compétence, sur tout projet intéressant son territoire.

La saisine écrite est signée par le Président de la CA LSOA qui en informe le CC.

Elle fait l'objet d'une note précisant la thématique et l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contribution à un débat, date souhaitée pour la remise des conclusions, ...).

Dans le cadre des saisines, le Président de la CA LSOA mettra à la disposition du CD tout document utile et l'informerá des démarches engagées sur un thème identique.

Selon l'article L.5211-10-1 du CGCT, le conseil de développement s'organise librement.

Aussi, en fonction du sujet sur lequel le conseil de développement travaillera, un seul collègue pourra être saisi.

B. Retour sur les avis et contributions du CD par les élus

La CA LSOA s'engage à informer le CD sur les suites données à ses avis et contributions.

Liste des décisions

19/03/2021 – Signature d'une convention d'honoraires tripartite avec le cabinet d'avocats Landot & Associés dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent ayant été l'objet de propos diffamatoires par un candidat évincé d'un marché public. Les frais d'honoraires s'élèvent à 4 880 € TTC et seront versés au cabinet Landot & Associés. Une partie sera prise en charge par la SMACL.

18/03/2021 – Signature de la convention de projet urbain partenarial avec le propriétaire du terrain situé allée de la Garnaudière / rue des Griffons pour la viabilisation d'un lot à bâtir. La convention fixe les conditions d'extension des réseaux et les modalités de financement de ces réseaux. Ces travaux s'élèvent à 28 8726,53 € TTC et seront intégralement refacturés au propriétaire.

19/03/2021 – Refus de préempter les 9 actions n° 3506 à 3514, suite à la demande faite par le propriétaire de l'anneau D075, de type 06 à 08 mètres dont le prix de vente est fixé à 14 000 €, par courrier du 11 mars 2021.

19/03/2021 – Adhésion pour l'année 2021 pour un montant de 5 355 € HT à l'association Cluster Maritime Français, dont l'objet est la promotion et la défense des activités maritimes françaises et d'activités connexes et l'étude de leurs possibilités de développement.

30/03/2021 – Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, pour une durée de dix ans.

La Ville des Sables d'Olonne met à disposition de l'Agglomération des Sables d'Olonne :

- Hôtel de Ville principal située au 21 place du poilu de France
- Mairie Annexe de la Jarrie situé rue des Sables,
- Mairie Annexe du Château, située au 53 rue Séraphin Buton,
- Mairie Annexe de la Chaume, située quai Rousseau Mechin,

L'Agglomération des Sables d'Olonne met à disposition de la Ville des Sables d'Olonne :

- Hotel de l'intercommunalité situé 2bis et 3 avenue Carnot.

31/03/2021 – Autorise le dépôt de deux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en vue d'aider au financement de la réalisation Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux usées et de Gestion des Eaux pluviales.

06/04/2021 - Refus de préempter les 6 actions n° 78 à 80 et n° 4504 à n° 4506, suite à la demande faite par le propriétaire de l'anneau A008 bis, de type 04 à 06 mètres dont le prix de vente est fixé à 9 000 €, par courrier du 3 avril 2021.

12/04/2021 – Adhésion à l'Association RADdo pour un montant de 550 € TTC.

13/04/2021 – Signature de la convention d'application avec l'Office National des Forêts pour la création d'un observatoire du littoral Olonnais pour la période 2021-2024 pour un montant de 27 071,53 € TTC.

20/04/2021 – Refus de préempter les 9 actions n° 1841 à 1849, suite à la demande faite par le propriétaire de l'anneau D086, de type 06 à 08 mètres dont le prix de vente est fixé à 8 500 €, par courrier du 19 avril 2021.

21/04/2021 - Adhésion pour l'année 2021, pour un montant de 7 100 €, à l'Association Nationale des Elus du Littoral qui rassemble les élus des collectivités du littoral autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

28/04/2021 – Versement d'une aide à la relance par l'innovation et l'investissement d'un montant de 10 000 € dans le cadre du plan Vendée Relance à l'entreprise NEROLI.

28/04/2021 – Versement d'une aide à la relance par l'innovation et l'investissement d'un montant de 20 000 € dans le cadre du plan Vendée Relance à l'entreprise FORMACOUPE.